



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025_10

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association ASL en vue d'être autoriser ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'un évènement occasionnel le 7 juin 2025,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé du 7 juin 2025 à douze heures et ce jusqu'au 8 juin 2025 à deux heures au stade de rugby de la Noyère.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'association ASL.

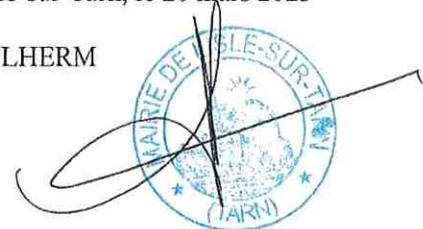
Article 3 : L'association ASL devra informer tous les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 mars 2025

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 21 MARS 2025et/ou notifié à l'intéressé(e) le 21 MARS 2025 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.